Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Unité Départementale d'Ille-et-Vilaine

Rennes, le 27 NOV. 2017

RAPPORT DE L'INSPECTION

N/REF. : FR/UD35/2017 - 289
N° S3IC : 55 - 20624
Affaire suivie par : Frédéric RIVOALAN
frederic.rivoalan@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02 90 02 67 42

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement
RENNES METROPOLE
Demande d'autorisation d'exploiter une déchetterie sur la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande, déposée le 27 juin 2016 et complétée le 5 décembre 2016 et le 24 mars 2017
Retour d'enquête publique

REF. : Votre transmission en date du 10 octobre 2017

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation

Par transmission visée en référence, la préfecture d'Ille-et-Vilaine nous a donné à instruire la demande d'autorisation d'exploiter une déchetterie sur la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande présentée par RENNES METROPOLE.

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet du demandeur, synthétiser les avis de la procédure consultative et de l'enquête publique et proposer les prescriptions à imposer à RENNES METROPOLE.

I – Présentation synthétique du dossier du demandeur

Cette partie reprend les éléments du dossier du demandeur. Aucune analyse de l'inspection n'est faite à ce stade.

I.1 – Le demandeur

RENNES METROPOLE est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui dispose notamment de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle regroupe 43 communes.

Elle gère par marchés publics 18 déchetteries et cinq plateformes de collecte de végétaux.

L'élimination et la valorisation des déchets est financé majoritairement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui a représenté 27,1 millions d'euros en 2014.

Le coût des travaux à réaliser pour le projet de déchetterie a été estimé à 1 550 000 € hors taxe.

I.2 – Le site d'implantation

La déchetterie sera implantée sur la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande, sur la zone d'aménagement concerté de Mi-Voie-Le-Vallon (annexe 1).

Rennes Métropole sera propriétaire des parcelles d'implantation à l'issue de la procédure d'autorisation au titre de la législation des installations classées.

La surface occupée par l'installation représente une superficie totale de 8 570 m².

Les règles d'urbanisme y sont régies par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en septembre 2013. Les parcelles concernées appartiennent à la zone UI6, zone d'aménagement concerté destinée à accueillir de l'activité industrielle, logistique, commerce de gros et constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Les installations classées pour la protection de l'environnement sont autorisées dans cette zone à condition que les réseaux existants soient compatibles avec le type d'installation.

La déchetterie est donc compatible avec les règles d'urbanisme de la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande.

I.3 – Le projet, ses caractéristiques

La déchetterie objet de la présente demande a vocation à se substituer à l'installation vieillissante actuellement exploitée sur le territoire de Saint-Jacques-de-la-Lande .

RENNES METROPOLE projette donc de créer une nouvelle déchetterie plus grande desservant une zone densément peuplée au sud de rennes (annexe 2).

La future déchetterie comportera :

- 13 quais de collecte dont 3 dédiés à des caissons de réserves en cas de forte affluence,
- 4 locaux spécifiques (déchets dangereux, déchets électroniques, recyclerie et collecte des huiles et piles),
- une zone de stockage des déchets verts de 1350 m² (y compris les zones de circulation et de manœuvre) pouvant être segmentée en 5 zones spécifiques
- des bornes d'apport volontaires verre, textiles, journaux... implantées sur le quai haut

Elle fonctionnera du lundi au samedi avec une demi-journée de fermeture le mardi ou le jeudi, de 9h00 à 18h00. L'enlèvement des bennes se déroulera de 06h00 à 20h00.

Les installations projetées comprennent :

- la collecte de déchets dangereux, pour une capacité d'accueil de 9,83 t,
- la collecte de déchets non dangereux, pour une capacité d'accueil de 3 007 m³,

Ces installations sont respectivement soumises à autorisation au titre des rubriques 2710-1 et 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La déchetterie projetée répond aux objectifs fixés par le plan départemental de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés, avec notamment la promotion de la valorisation matière et de la récupération des DEEE et la généralisation de la collecte des déchets dangereux spécifiques.

I.4 – Les inconvénients et moyens de prévention

Les principaux inconvénients possibles liés à ce projet de déchetterie sont :

- le ruissellement des eaux de pluie sur la déchetterie,
- le trafic routier généré,

Impact du trafic routier généré

Le trafic journalier lié à la déchetterie est estimé à 230 véhicules par jour en moyenne avec un pic de fréquentation principalement atteint le samedi de 1000 véhicules par jour.

L'accès à la déchetterie se fera à l'est depuis la route départementale RD837 (voie entre la rocade rennaise et Chartres de Bretagne), à l'ouest depuis la RD 634, puis par la voie Jaunais de Mivoie (annexe 3).

En prenant comme hypothèse majorante le passage des véhicules sur la même voie, l'augmentation du trafic , lors des pics de circulation, est estimée à 5% sur le RD837, 21% sur la D634 et 28% sur la voie Jaunais de Mivoie.
Les pics de circulation surviendront principalement le samedi, jour où la circulation est moindre au sein de la zone d'aménagement concerté.

Impact du ruissellement des eaux de pluie sur la déchetterie

Les eaux de ruissellement de l'installation (aire de déchets verts, quais bas et haut) passeront par un séparateur à hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales de la zone pour rejoindre ensuite un bassin de régulation de la zone situé à l'ouest du site.

I.5 – Les risques et moyens de prévention

Les 4 principaux phénomènes dangereux retenus dans l'étude de dangers sont les suivants.

- Incendie d'une benne de stockage
- Incendie de 3 bennes contiguës de déchets non dangereux de type plastique
- Incendie du stockage de déchets verts
- Incendie du local de stockage des déchets dangereux

La prévention sera principalement assurée par les règles et procédures d'exploitation mises en place comprenant notamment l'interdiction de fumer, le contrôle périodique des installations électriques, la formation du personnel, etc ...

Les moyens d'intervention disponibles en cas d'incendie seront :

- des extincteurs répartis sur le site,
- 2 poteaux incendie fournissant 60 m^3/h minimum chacun situé à l'ouest du site, le long de la voie d'accès.

Face au risque d'incendie, l'environnement du site sera protégé par les mesures suivantes :

- l'éloignement des infrastructures de façon à limiter les flux thermiques à l'extérieur du site en cas d'incendie,
- le confinement des eaux d'extinction d'incendie, en bas de quai,
- l'implantation de murs coupe-feu au Nord, à l'Ouest et au sud de l'aire d'entreposage des déchets verts.

I.6 – Les conditions de remise en état proposées

A l'arrêt définitif de l'établissement, le pétitionnaire procédera aux opérations suivantes :

- les déchets et produits seront évacués
- le site sera mis en sécurité
- les installations seront démontées ou démantelées
- en cas de pollution des sols et/ou des eaux souterraines, les mesures nécessaires seront prises

I.7 – Les garanties financières

Les installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2710 de la nomenclature ICPE sont concernées par la mise en place des garanties financières pour la mise en sécurité des installations.

Le montant des garanties financières est calculé selon une formule prévue par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012.

Le montant calculé par RENNES METROPOLE pour ses installations projetées est de 35 589 €. Le seuil des 100 000 € n'étant pas atteint, l'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas.

II – La consultation et l'enquête publique

II.1 – L'avis de l'autorité environnementale

L'Autorité Environnementale a indiqué le 19 juillet 2017 qu'elle n'émet aucune observation se rapportant au dossier dans le délai imparti, soit à la date du 18 juillet 2017.

II.2 – Les avis des services

Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

L'ARS observe que les mesures acoustiques qui ont été réalisées en 2016 l'ont été en semaine. Elle considère que l'étude acoustique aurait dû intégrer :

- des mesures le samedi. En effet, le niveau de bruit résiduel dans la zone peut diminuer en raison de la fermeture de certains établissements le week-end.
- Une modélisation de la situation future permettant de prévenir d'éventuelles nuisances sonores.

De plus, l'ARS rappelle que le projet est situé dans le périmètre de protection éloigné de la prise d'eau des Bougrières et du captage de Lillion à Rennes qui ont fait l'objet d'arrêtés de déclaration d'utilité publique le 5 décembre 2014. En conséquence, elle considère tout à fait opportun :

- que des matériaux absorbants soient disponibles dans les locaux,
- qu'en cas de pollution du milieu naturel, que Rennes Métropole avertisse les services de secours de l'existence de la prise d'eau et du captage ainsi que la collectivité Eau du Bassin Rennais (EBR).

Sous ses réserves, l'ARS émet un avis **favorable**.

Ces observations ont été transmises à Rennes Métropole qui a répondu par message électronique du 18 juillet 2017.

Elle indique que des mesures de bruit seront réalisées lors de la mise en exploitation du site. Elles pourront être réalisées le samedi et Rennes Métropole prendra, le cas échéant, les mesures d'atténuation nécessaires. Des matériaux absorbants sont tenus à disposition des intervenants. Une fiche réflexe a été établie en cas de pollution afin de préciser le mode opératoire en pareille situation. Enfin, Rennes Métropole s'engage à avertir les services de secours et EBR de l'existence de la prise d'eau et du captage.

Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Le SDIS a émis le 7 septembre 2017 un avis **favorable** au projet présenté, assorti de 2 recommandations de prescriptions :

- permettre le raccordement du poteau incendie situé au Nord-ouest du site depuis l'intérieur de la déchetterie (mise en place d'un guichet) de manière à défendre chaque point de la limite de l'installation à moins de 100 mètres
- maintenir à l'intérieur des limites du site le seuil de flux thermique des 3 kW/m².

Ces recommandations ont été transmises à Rennes Métropole qui a répondu par message électronique du 25 octobre 2017.

Un guichet sera mis en œuvre afin de répondre favorablement à la recommandation du SDIS.

Pour le flux des 3 kW/m², le demandeur indique que le positionnement de l'aire de dépôt des déchets verts a été déterminé en privilégiant un éloignement maximum par rapport au voisinage. De plus, cette aire sera entourée au Nord et à l'Ouest de murs de 2,5 mètres de hauteur afin de contenir au mieux dans le site les effets thermiques liés à un incendie, tout en respectant le règlement de la zone d'activité concerté. Pour les zones d'effets de 3 kW/m² sortant du site, ces dernières n'impactent ni le bâti ni les zones de circulation pour les piétons.
Rennes Métropole propose en outre, en cas de séparation des déchets de tontes des déchets de branchages, de stocker les déchets de tonte au Nord de la plateforme, ces derniers étant potentiellement générateurs de flux thermiques moins importants en cas d'incendie. Enfin, une procédure prévoira la mise en œuvre de panneaux de signalisation amovibles à l'extérieur de la déchetterie afin d'interdire la circulation devant la déchetterie en cas de sinistre.

Avis de la DIRECCTE

L''inspection du travail a formulé les remarques suivantes :

- le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage dont l'obligation de production revient au maître d'ouvrage ne figure pas au dossier. Ce dossier doit comporter les dispositions de sécurité concernant les interventions en hauteur, les conditions d'accès, etc. La définition des interventions ultérieures doit en particulier conduire à l'organisation des opérations de manutention manuelles des charges pour mécaniser les activités physiquement coûteuse et dangereuses
- le risque de chute étant majeur, la mise en place d'une protection collective est une priorité de conception. Elle doit être étudiée en tenant compte des exigences de tous les intervenants

Ces observations ont été transmises à Rennes Métropole qui a répondu par message électronique du 3 juillet 2017.

Rennes Métropole a transmis le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage, le plan général de coordination et l'analyse des risques en phase conception.

II.3 – Les avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de Saint-Jacques-de-la-Lande a émis un avis favorable.

Le conseil municipal de Chartres-de-Bretagne a émis un avis défavorable considérant :

- la localisation de la déchetterie qui va générer, sur des voies à grande circulation, un trafic important de véhicules (voitures, camions, remorques avec également un impact environnemental certain (gaz à effet de serre)
- l'insuffisance des dispositions envisagées pour limiter le risque de pollution des sols, la collecte des eaux de ruissellement notamment en cas d'incident lié à l'exploitation
- la proximité d'une société de fabrication de repas pour les restaurants d'entreprise
- la complexité et la difficulté de lecture du dossier d'enquête mis à disposition

Le conseil municipal de Noyal-Chatillon-sur-Seiche a émis un avis favorable sur le projet en formant le vœu que la déchetterie existante de Chartres-de-Bretagne puisse réintégrer prochainement le schéma global métropolitain.

II.4 – L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 21 août 2017 au 22 septembre 2017.

Les observations et commentaires émis lors de l'enquête publique portent principalement sur les thèmes suivants:

- le manque de concertation
- le choix du site et la population desservie
- l'impact sur l'environnement
- l'accès, la circulation et le traffic
- la vocation de la zone d'aménagement concerté
- le discrédit d'image pour les entreprises déjà installées.

II.5 – Les éléments de réponse apportés par le demandeur

Le procès-verbal de synthèse a été remis à Rennes Métropole le 26 septembre 2017. Le pétitionnaire a transmis ses éléments de réponse le 5 octobre 2017.

Manque de concertation

Une réunion publique s'est tenue le 27 juin 2017 afin de présenter le schéma déchetterie dans le secteur sud de Rennes Métropole. La réunion publique relative au projet de fermeture de la déchetterie de la Gautrais (située à Saint-Jacques-de-la-Lande) prévue initialement en septembre 2017 a été reportée à l'automne 2017. Le comité de défense pour le maintien de la déchetterie de Chartres de Bretagne a rencontré Rennes Métropole le 3 février 2017.Un groupe de travail a été constitué avec quelques habitants et les élus de Chartres-de-Bretagne pour trouver une solution locale de gestion des végétaux et réfléchir à l'implantation d'une recyclerie dans le secteur de Chartres-de-Bretagne. La première réunion de ce groupe de travail s'est tenue le 2 octobre 2017.

Choix du site et population desservie

Trop petites pour mettre en place le réemploi et le nombre de caissons nécessaires, certaines déchetteries ne sont pas fonctionnelles et ne permettent pas d'optimiser le tri et la valorisation des différents déchets. C'est le cas du site de la Gautrais à Saint-Jacques-de-la-Lande. De plus il existe un déséquilibre du réseau de déchetteries et plateformes de végétaux de Rennes Métropole du fait du manque d'installations dans le secteur sud. Le nouveau site permettra de desservir plus de communes, de mieux trier et de mieux valoriser les déchets et d'accueillir dans de meilleures conditions les habitants de Saint-Jacques-de-la-Lande.
Sur le choix du terrain, Rennes Métropole indique qu'un travail a été entrepris avec les communes du secteur sud pour trouver un terrain communal qui réponde aux différentes problématiques de superficie, de maîtrise foncière, d'absence de bail d'exploitation agricole et d'accessibilité. Seul le terrain de Mi-Voie-Le-Vallon permettait de répondre à l'ensemble des contraintes dans le calendrier imparti. Le futur site de Mi-Voie mais également celui du Perray à Saint-Erblon ont ainsi été retenus. Ces deux nouvelles installations vont permettre de faciliter les dépôts de déchets (horaires élargis, meilleure desserte des habitants du secteur sud).Rennes métropole estime à 50 % la proportion des usagers chartrains qui fréquenteront le site de Saint-Jacques, l'autre moitié se rendant préférentiellement sur le futur site de Saint-Erblon.

Impact sur l'environnement

L'ensemble des déchets dangereux est stocké dans des locaux spécifiques, fermés et répondant aux normes de rétention. Ces déchets sont pris en charge par des agents d'accueil formés à leur manipulation.

Le site ne recevra pas de matières fermentescibles, à l'exception des végétaux. Ces végétaux seront évacués régulièrement afin de prévenir l'apparition de nuisances olfactives. De plus, du fait de leurs caractères non fermentescibles, la prolifération de rongeurs, d'insectes et d'oiseaux n'est pas à craindre. Le site sera néanmoins maintenu sous dératisation permanente.
S'agissant de l'impact visuel, le site respectera le cahier des charges de la ZAC tant au plan architectural que paysager. Son insertion dans la zone sera donc assurée au même titre que les entreprises voisines. Un mur périphérique délimitera l'aire de réception des déchets verts et en limitera ainsi l'impact visuel.
Concernant le risque incendie, les modélisations produites par Rennes Métropole montrent que les flux thermiques restent circonscrits dans l'enceinte du site. Deux poteaux incendie sont implantés à moins de 100 mètres de l'installation. Les eaux d'extinction seront intégralement confinées sur le site. Le pétitionnaire précise que l'évaluation de la toxicité des fumées/gaz n'est pas exigible dans le dossier réglementaire. De plus seuls des déchets dangereux apportés par les ménages sont pris en charge sur le site. Les déchets dangereux des entreprises ne sont pas réceptionnés.
La déchetterie sera bitumée évitant ainsi toute surface de terre pouvant engendrer des poussières. L'activité reste faiblement émettrice de poussière. Il ne sera réalisé sur site aucun broyage de déchets. La collecte des gravats et des déchets verts étant réalisée en bas de quai, seuls déchets potentiellement générateurs de poussières, il y a peu de risque de dissémination/dispersion de poussières.
Concernant les nuisances sonores, des campagnes de vérification des niveaux de bruit seront régulièrement réalisées par l'exploitant, la première dans les 6 mois suivants la mise en exploitation du site. Dans le cas où les résultats de mesures feraient apparaître des non-conformités, une étude acoustique serait réalisée afin d'identifier l'origine des nuisances sonores sur le site et de définir les mesures compensatoires permettant de les réduire. De plus, le pétitionnaire ajoute que la limitation de la vitesse et le respect des niveaux sonores réglementaires par les poids lourds permettront d'atténuer les principales sources sonores potentiellement génératrices de nuisances sur le site.

<u>L'accès, la circulation et le trafic</u>

Concernant l'accès difficile pour les usagers chartrains, ces derniers auront le choix entre les futurs équipements situés à Saint-Jacques-de-la-lande et à Saint Erblon en empruntant la D837 ou la N137. Si les usagers chartrains verront la distance à parcourir augmenter, les habitants des communes du sud verront globalement le temps d'accès diminuer. La nouvelle organisation retenue permettra donc de réduire, au global, le nombre de kilomètres parcourus.
Le pétitionnaire rappelle par ailleurs que le nombre moyen de véhicules transitant par le site sera d'environ 5 PL et 225 VL par jour. Considérant que seulement une partie de ces poids lourds emprunteront la D177, les autres passant par une autre voie d'accès (D837 ou N137), l'augmentation du nombre de poids lourds sur la D177 sera très faible.
Afin de sécuriser les voies de circulation et d'accès, Rennes Métropole a prévu les aménagements suivants : l'accès au site s'effectuera par la D634 ou la D837 qui guideront les usagers vers la rue de la jaunais longeant la ZAC, 6 à 8 VL pourront stationnés en attente à l'entrée de la déchetterie afin d'éviter les files d'attente sur la voie publique. De plus, le demandeur rappelle les termes de l'étude d'impact menée pour la création de la zone d'activité qui indiquait que la création du boulevard Est/Ouest desservant les deux sites de Mi-Voie et Le Vallon constituait un point positif pour l'ensemble des zones d'activités de Saint-Jacques, car cette voie structurante reliera toutes les zones d'activité économiques entre elles et pourrait même à termes rejoindre la RN 137.

<u>Vocation de la zone d'aménagement concerté</u>

Le PLU n'interdit pas l'implantation d'une installation classée relevant du régime de l'autorisation telle qu'une déchèterie. L'implantation d'une déchèterie a été étudiée et validée lors de comités de pilotage "Mi-Voie le Vallon" relatifs à la commercialisation de la ZAC, en présence de Rennes Métropole, de Territoires et Développement et des communes de Saint-Jacques-de-La-Lande et de Noyal-Chatillon-sur-Seiche.

Le discrédit d'image pour les entreprises déjà installées

La zone d'apport des déchets verts se situe à l'opposé de la parcelle de la société Restoria. L'absence de broyage et la présence de murs garantissent l'absence de dispersion de poussières. Rennes Métropole ajoute que la déchèterie qu'elle souhaite réaliser constituera un outils moderne permettant un tri et une valorisation dodnt l'objectif est la préservation de l'environnement. La déchèterie renforcera l'image d'une zone d'activité moderne et respectueuse de l'environnement.

II.6 – Les conclusions du commissaire enquêteur

Manque de concertation

Une réunion publique s'est déjà déroulée et une réunion de restitution sera organisée à l'automne. Il paraît important au commissaire enquêteur que le site de la Gautrais ferme après l'ouverture de la nouvelle déchetterie.

Choix du site

5 communes seront intéressées par le projet, en plus de Saint-Jacques-de-la-Lande. Le choix est donc cohérent avec le schéma d'implantation des déchetteries sur Rennes Métropole et avec la zone de chalandise recherchée.

Impact sur l'environnement

L'intégration du site sera assurée par une haie bocagère ceinturant le site. Le commissaire enquêteur souligne la nécessité de garantir un nettoyage des voiries et des routes d'accès lors des travaux de construction. Il note par ailleurs que les risques liés à l'exploitation tels que le déversement d'huiles, les fuites d'hydrocarbures, etc.... ont été pris en compte au travers de la mise en œuvre de rétention, d'une organisation des stockages, de la formation du personnel. La gestion des eaux de ruissellement du site est prévue et un suivi régulier des rejets est programmé. Les mesures retenues par l'exploitant (entretien des voiries, nature des revêtements, mur d'enceinte, fréquence des enlèvements) sont de nature à éviter la génération de poussières, les envols de déchets légers. La principale source de nuisances sonores est la circulation automobile. Le commissaire enquêteur observe que le site se trouve à proximité de l'aéroport de saint-Jacques, d'un axe routier important et de la voie ferrée. Le trafic lié à l'activité de la déchetterie peut être considéré comme négligeable.

L'accès, la circulation et le trafic

Au regard du fonctionnement de la zone, on peut considérer que l'impact de la circulation des poids-lourds sera faible. Des aménagements spécifiques sont prévus par le demandeur afin de sécuriser les accès à la déchetterie. Le commissaire enquêteur note que Rennes Métropole s'engage à réaliser le boulevard Est/Ouest pour un meilleur accès. Il recommande de plus de mettre en place dès l'ouverture du site une signalétique afin de faciliter l'accès.

Vocation de la zone d'aménagement concerté

Le commissaire note que le projet répond en tout point au réglement du PLU et au cahier des charges de la zone d'activité.

Le discrédit d'image pour les entreprises déjà installées

Le commissaire enquêteur considère qu'une déchèterie moderne avec un personnel bien formé ne doit pas avoir d'impact négatif sur l'image de la zone et de ses entreprises. Il recommande un suivi de la propreté du site et de son environnement.

En conclusion, le commissaire enquêteur, M.Gérard BESRET, a émis le 9 octobre 2017 un avis **favorable** au projet présenté avec les recommandations suivantes :

- la fermeture du site de la Gautrais à planifier avec l'ouverture de la nouvelle installations
- la formation régulière du personnel exploitant à garantir
- un suivi régulier de la propreté du site
- un plan d'accès et une signalétique à mettre en place dès l'ouverture de la déchetterie.

Le 20 octobre 2017, RENNES METROPOLE a fait par de ses éléments de réponse.

Fermeture de la déchetterie de la Gautrais

Le site de la Gautrais ne fermera pas ses portes avant l'ouverture du nouveau site. Une information préalable sera mise en place sur le site de la Gautrais afin d'informer les usagers de la date d'ouverture et des modalités d'accès au site de Saint-Jacques-de-la-Lande.

Formation du personnel

Chaque agent bénéficie d'un plan de formation intégrant les aspects suivants :
- les risques liés à la manipulation des déchets dangereux
- le risque incendie et la manipulation des moyens d'extinction
- les consignes de sécurité
- la conduite à tenir en cas d'accident
- les déchets et les filières de gestion de ces derniers
- les gestes et postures lors de la manipulation
- les contrôles à réaliser sur les déchets entrants, les chargements sortants

Suivi régulier de la propreté du site

Le site est maintenu propre dans le cadre d'actions de nettoyage menées tout au long des périodes d'ouverture mais également en dehors de ces horaires (avant et après l'ouverture du site et lors de la demi-journée de fermeture hebdomadaire). Une attention particulière sera portée aux zones de déchargement devant les caissons, aux pourtours des points d'apport volontaire. Les éléments légers dispersés dans l'enceinte seront ramassés régulièrement. De plus l'exploitant précise avoir obtenu une dérogation de l'architecte urbaniste de la ZAC afin de pouvoir « renforcer » les plantations, ceci afin de répondre favorablement aux attentes de la société Restoria.

Plan d'accès et signalétique

Une signalétique et un plan d'accès adaptés seront mis en place dès l'ouverture de la déchetterie.

III – Analyse de l'inspection

Gestion des eaux de ruissellement

Les eaux pluviales qui ruissellent sur l'ensemble des surfaces imperméabilisées seront traitées par un débourbeur/déshuileur avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales de la zone d'aménagement. Ce dispositif est adapté aux types d'effluents générés par les activités présentes sur une déchèterie.

Afin de s'assurer du traitement satisfaisant, le projet d'arrêté préfectoral prescrit un contrôle annuel des concentrations dans les rejets de l'installation.

L'obligation d'informer les services de secours de l'existence de périmètre de protection éloigné de la prise d'eau des Bougrières et du captage de Lillion et d'avertir l'établissement Eau du bassin rennais, en cas de pollution du milieu naturel, a été ajoutée au projet d'arrêté préfectoral (article 2.5.1.). La recommandation émise par l'ARS est ainsi prise en compte.

Trafic routier

RENNES METROPOLE a évalué le trafic futur à 230 véhicules par jour en moyenne avec des pics à 1000 véhicules certains jours. La zone d'aménagement est desservie par des axes routiers suffisamment importants pour absorber un tel trafic. De plus, les pics de circulation sont attendus le samedi, jour de fermeture de certaines entreprises présentes dans la zone. L'augmentation nette du trafic dans la zone sera donc, a priori, moins importante. De plus, les aménagements prévus devraient permettre d'éviter le stationnement de véhicules sur la voie publique.

Nuisances olfactives

Afin de prévenir la génération de nuisances olfactives dont la principale source pourraient être la fermentation des déchets verts, le demandeur s'engage à procéder à l'évacuation de ce type de déchets a minima tous les 15 jours. L'article 8.1.8 du projet d'arrêté préfectoral prescrit cette fréquence minimale d'enlèvement.

Poussières

Sur ce type d'installation, la principales source de poussières provient de l'activité de broyage de déchets verts. Dans le cas présent, l'exploitant a fait le choix de ne pas procéder à ce type d'activité sur le site. La génération de poussières sera donc réduite.

Risque incendie

Les moyens de protection incendie présent dans la zone d'aménagement concerté permettent de pourvoir aux besoins en eau en cas de sinistre sur le site. En outre, le pétitionnaire a pris en compte la recommandation du SDIS demandant la mise en place d'un guichet afin de faciliter l'intervention des services de secours.

La modélisation des flux thermiques en cas d'incendie présentée montre que les flux de 5 et 8 kW/m^2 restent à l'intérieur du site. Les flux de 3 kW/m^2 générés par un incendie au niveau de la plateforme de déchets verts sortent sur environ 4 mètre au nord du site et 5 mètres à l'ouest du site en prenant en compte les murs coupe feu qui seront implantés au nord, à l'ouest et au sud de l'aire de stockage. Les zones extérieures impactées sont limitées. Elles ne correspondent ni à des zones d'implantation de bâtiment ni à des zones destinées à la circulation de piétons.

Nuisances sonores

Rennes Métropole s'est engagée à réaliser une campagne de mesures de bruit le samedi. L'article 9.2.3 prescrit la réalisation de la première campagne de mesures dans les 6 mois suivant l'ouverture du site puis tous les trois ans. Ainsi les recommandations de l'ARS sur ce point sont prises en compte.

Schéma métropolitain des déchetteries

Les consultations et l'enquête publique ont été l'occasion de remettre en cause le choix de la collectivité de fermer à moyen terme la déchetterie de Chartres-de-Bretagne, Rennes Métropole considérant que le site de Saint-Jacques et le futur site de Saint-Erblon sont de nature à satisfaire les usagers de la commune de Chartres. L'examen de la pertinence de l'organisation retenue par RENNES METROPOLE pour l'implantation des déchetteries sur son territoire n'est pas du ressort de l'inspection. Elle note cependant que l'équipement de Saint-Jacques-de-la-Lande présente des caractéristiques permettant une meilleure prise en compte des nouvelles exigences en termes de tri des déchets et donc de valorisation. L'inspection relève également qu'une concertation est en cours entre les différentes parties prenantes afin de dégager un consensus permettant de satisfaire la majorité.

Avis défavorable de la commune de Chartres-de-Bretagne

Sur les motivations de l'avis défavorable de la commune de Chartres-de-Bretagne, l'inspection considère que les mesures retenues par le pétitionnaire sont de nature à garantir une protection suffisante des eaux et des sols. Ainsi, le stockage des déchets dangereux dans des locaux spécifiques sur rétention, la couverture de la borne de collecte des huiles, le confinement des eaux d'extinction, l'imperméabilisation des surfaces et le traitement des eaux de ruissellement sont de nature à prévenir les risques de pollution. Sur l'augmentation du trafic qui ne peut être niée, il convient cependant de souligner que la déchetterie sera implantée dans une zone d'activité, la vocation d'une telle zone étant justement de pouvoir accueillir des activités génératrices d'un trafic routier conséquent. Enfin s'agissant de la proximité d'une société de fabrication de repas à proximité, outre le fait que le règlement d'urbanisme permet l'implantation des installations classées dans la zone, il convient de noter que Rennes Métropole prévoit d'améliorer l'intégration paysagère du futur site par rapport à cette société. Le pétitionnaire a en effet obtenu de la partie l'architecte urbaniste en charge de la zone d'activité une adaptation des mesures imposées par le règlement. L'absence de broyage, l'enlèvement fréquent des déchets verts permettront en outre de prévenir les éventuelles nuisances en lien avec ce type de stockage.

IV – Proposition de l'inspection

Au vu du dossier de l'enquête et des avis recueillis et au terme du constat développé ci-dessus, nous proposons à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine d'autoriser RENNES METROPOLE à exploiter la déchetterie projetée sur le territoire de la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande.

Le projet d'arrêté fixant les prescriptions envisagées est joint au présent rapport. Le niveau d'exigence tient compte des textes en vigueur et de la sensibilité du milieu et est adapté aux principaux enjeux identifiés. Il comporte notamment :

- les prescriptions générales spécifiques aux déchetteries (chapitre 8.2) ;
- les valeurs limites d'émission des eaux résiduaires avant rejet (article 4.3.9.) ;
- le contrôle périodique des eaux rejetées (article 9.2.1.) ;
- le contrôle périodique des niveaux sonores (article 9.2.3.).

V – Conclusion

Les conditions d'aménagement et d'exploitation, projetées par RENNES METROPOLE, telles que décrites dans le dossier de demande d'autorisation, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

La consultation des services intéressés, des conseils municipaux ainsi que les avis recueillis au cours de l'enquête publique ont fait ressortir un avis globalement favorable au projet. Les principales réserves émises portent davantage sur le schéma d'implantation des déchetteries retenu par Rennes Métropole et non sur l'installation en elle-même.

Les prescriptions envisagées, telles qu'elles sont définies dans le projet d'arrêté ci-joint, reprennent les dispositions réglementaires générales applicables pour prévenir les nuisances et les risques d'incendie.

Les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies.

En conséquence, nous proposons de réserver une suite favorable à la demande formulée par RENNES METROPOLE. Préalablement, le projet d'arrêté d'autorisation ci-joint devra être soumis à l'avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).

Rédacteur	Approbateur
L'Inspecteur De l'Environnement Spécialité installations classées Fréderic RIVOALAN	Le Chef de l'Unité Territoriale d'Ille-et-Vilaine, Sébastien MOLET

Copies : chrono, dossier